

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 22 avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 15 avril 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	49
Votants :	56
Pour :	56
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY, Jean-René SKOWRON représente Jacques MIGNOT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD, Yves THOMASSON représente Dominique DURAND,

EXCUSÉS

Titulaires : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Florence DEBAT-BOUYSSOU, Coralie DAUBISSE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean-Pierre JACQUINET, Sabine MALARD donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER donne pouvoir à Isabelle DUPUY.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Représentativité au sein du Comité Syndical du SMD3

Vu la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le comité syndical du SMD3 a décidé de modifier l'article 6 des statuts « mode de représentation » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2016/0045 du 11 avril 2016 portant modification des statuts du SMD3, en son article VI Mode de représentation :

« Le comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;

- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées. Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Nombre de délégués</i>	<i>Nombre de voix par délégué</i>	<i>Nombre total de voix</i>
> 90 000	5	3	15
50-89 999	4	3	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative. »

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président indique à l'assemblée communautaire qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique BOUSQUET en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre COLIN en tant que délégué suppléant au Comité Syndical du SMD3 ;
- **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 25/04/2016.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20160422-DE2016049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2016

Dominique BOUSQUET.